



ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC



EXERCICE 2012



SOMMAIRE RAPPORT ASSAINISSEMENT

PARTIE 1

NOTE LIMINAIRE SUR LES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

I. Présentation des compétences communales	5
I.1. Compétence assainissement collectif	5
I.2. Compétence eau potable	6
II. Le prix du service	6
II.1. Les composantes du prix total de l'eau	6
II.1.1. Parts revenant à l'exploitant	6
II.1.2. Parts revenant à la commune	7
II.1.3. Parts revenant aux organismes extérieurs	7
II.2. L'évolution de la facture moyenne	8
II.3. Facture standard de 120 m ³	9

PARTIE 2

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Préambule	11
I. Synthèse de l'année 2012	13
I.1. Les chiffres clés	13
I.2. Les indicateurs de performance	14
I.3. Les faits marquants de l'année	15
II. Indicateurs techniques	16
II.1. Les usagers	16
II.1.1. Bilan usagers	16
II.1.2. Les indicateurs usagers	17

II.2. La collecte et le transport des effluents	17
II.2.1. Le réseau de collecte	17
II.2.2. L'exploitation du réseau	17
II.2.3. Pluviométrie	18
II.2.4. Les indicateurs liés au réseau de collecte	19
II.3. Suivi des rejets directs	20
II.4. L'épuration des effluents	22
II.4.1. Caractéristiques de la station d'épuration	22
II.4.2. Charges entrantes et rendements épuratoires	23
II.4.3. Rejets de la station d'épuration	26
II.4.4. Sous produits	28
III. Indicateurs financiers	30
III.1. Tarification et facturation	30
III.1.1. Collecte et traitement des eaux usées	30
III.1.2. Branchement et Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)	31
III.2. Réalisations budgétaires 2012	31
III.2.1. Section de fonctionnement	31
III.2.2. Section d'investissement	33
III.3. Perspective d'investissement à compter de 2013	35
III.4. L'état de la dette	35
Annexes	37

Annexe 1 : Etat de la dette

Annexe 2 : Rapport de l'Agence de l'eau

PARTIE 1

NOTE LIMINAIRE



SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Commune de Moissac pour ses compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Conformément à l'article L2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport annuel à son Conseil Municipal. Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport. Ces deux textes introduisent de nouveaux indicateurs de performance dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique (LEMA), la mise en place d'un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Cet outil internet joue un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destinations des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les données issues des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) qui sont réalisés annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoires depuis 1995.

La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

I. PRESENTATION DES COMPETENCES COMMUNALES

I.1. Compétence assainissement collectif

La commune de Moissac exploite le service public de l'assainissement collectif en régie sur l'ensemble de son territoire et selon le zonage d'assainissement approuvé le 23 avril 2009 par le conseil municipal.

La collectivité assure les missions suivantes :

- Définition de la politique d'assainissement
- Collecte et transport des eaux usées : Réalisation des réseaux et des stations de relevage, entretien et amélioration des réseaux et des ouvrages, élimination des eaux parasites
- Traitement des eaux usées : Exploitation de la station d'épuration
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol
- Contrôle du bon raccordement

Remarque :

Le service d'Assainissement Non Collectif n'est pas une compétence communale, il est géré par communauté de communes Castelsarrasin-Moissac.

I.2. Compétence eau potable

Le service de production, de transport et de distribution de l'eau potable est, sur la quasi-totalité du territoire communal, délégué par contrat d'affermage à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (devenu Véolia Eau). Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2004 et prend fin le 31 décembre 2015.

La collectivité assure les missions suivantes :

- Définition de la politique de l'eau sur son territoire
- Production et distribution de l'eau potable
- Protection des ressources et sécurisation de l'alimentation
- Contrôle du délégataire

Remarque :

Une partie du territoire communal (environ 241 habitants) est gérée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Valence Moissac Puymérol. Le service de l'eau potable sur cette portion n'est donc pas une compétence communale.

II. LE PRIX DU SERVICE

II.1. Les composantes du prix total de l'eau

La facturation unique est mise en place, ce qui permet le regroupement du prix de l'eau potable et de l'assainissement sur une même facture.

Deux factures par an sont adressées aux abonnés.

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants participant au cycle de l'eau.

II.1.1. Parts revenant à l'exploitant

Le montant perçu par l'exploitant se décompose en :

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable assise sur les volumes consommés

Ce montant correspond au coût d'exploitation du service (coût du traitement de l'eau, de l'électricité, du service commercial,...).

Ces deux parts sont fixées contractuellement entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la commune de Moissac. Les tarifs de base sont réactualisés par application d'une formule de révision des prix prévue au contrat.

II.1.2. Parts revenant à la commune

Redevance communale eau potable :

Elle est fixée par délibération du conseil municipal de Moissac. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution de l'eau (travaux dans les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisation, création de nouveaux ouvrages).

Pour l'année 2012, le tarif a été fixé par les délibérations n°12 du 23 décembre 2010 et n°21 du 5 avril 2012.

Redevance communale assainissement :

Elle est fixée par délibération du conseil municipal de Moissac et est destinée à financer l'exploitation et les investissements du service.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Pour l'année 2012, le tarif a été fixé par les délibérations n°7 du 10 décembre 2009 et n°22 du 5 avril 2012.

II.1.3. Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

L'agence de l'eau a pour objectif de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont les suivantes :

- La redevance pour « lutte contre la pollution » de l'eau ; elle est assise sur le volume d'eau facturé à l'abonné,
- La redevance pour « préservation des ressources en eau » ; elle s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau, elle est calculée sur le volume d'eau prélevé,
- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » ; elle est payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les volumes soumis à redevance d'assainissement.

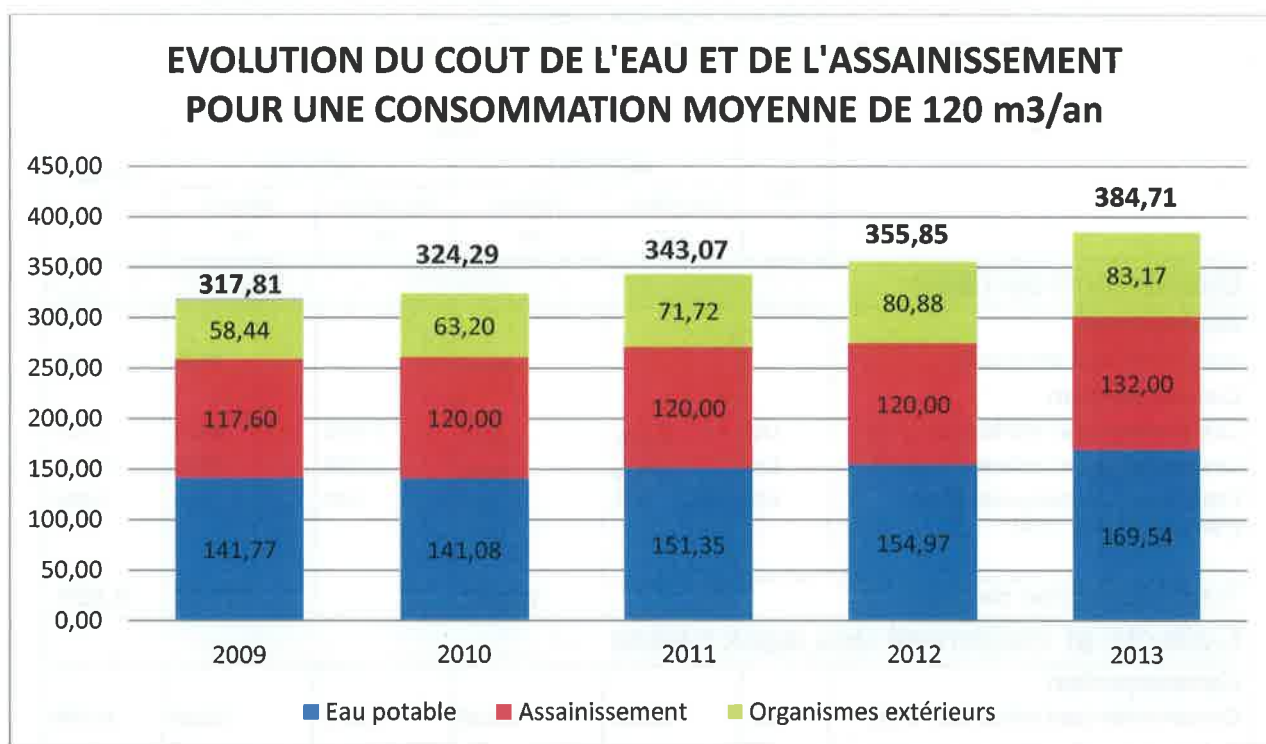
Basées sur l'application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, elles ont pour objectif de diminuer l'impact des activités humaines sur celui-ci.

Les taux et assiettes applicables sur le bassin Adour Garonne pour la période 2008-2012 ont été publiés

La TVA :

Le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5.5 % s'applique à tous les éléments de la facture d'eau.

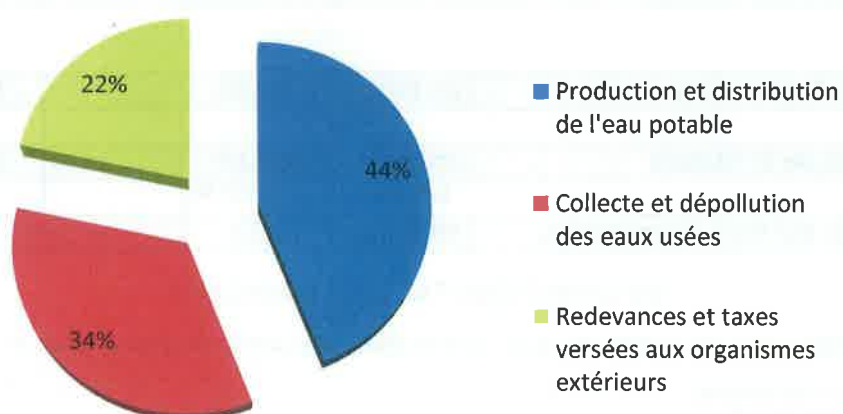
II.2. L'évolution de la facture moyenne



Ces tarifs sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année

L'augmentation globale sur ces 5 dernières années est de 21.05 % soit une moyenne de 4.21% par an.

La décomposition de la facture d'eau en pourcentage pour l'année 2012 est la suivante :



II.3. Facture standard de 120 m³

Facture Standard – Comparatif des prix en vigueur- référence au 01/01/2013 – comparé au 01/01/2012

Traité 115 - Commune de Moissac -

Document établi le 30/01/2013, Commune : Moissac (82112), Profil : Particulier

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2012		01/01/2013		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			26.56		27.20	2,41%
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0,6701	80.41	0,6862	82,34	2,40%
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,4000	48,00	0,5000	60,00	25,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0,07	8.40	0,07	8,40	0,00%
Total Distribution de l'eau			163.37		177.94	8,92%
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part collectivité) (m3)	120	1,0000	120,00	1,1000	132,00	10,00%
Total Collecte et traitement des eaux usées			120,00		132,00	10,00%
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0,2930	35.16	0,3000	36.00	2,39%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m3)	120	0,2200	26.40	0,2250	27,00	2,27%
Total Organismes publics			61.56		63,00	2,34%

TOTAL HT de la Facture	en Euro	344.93		372,94	8,12%
TOTAL TTC de la Facture	en Euro	355.85		384,71	8,11%
	<i>Soit en franc</i>	2334.34		2523.65	
Prix TTC du m3 hors abonnement	en Euro	2,73		2,97	8,79%

INFORMATIONS FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour la commune Moissac (82112)

Elle concerne les contrats suivants :

- Commune de Moissac - Eau

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

- Profil : Particulier
- Variables
- Consommation : 120 m3

PARTIE 2

RAPPORT SUR



LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

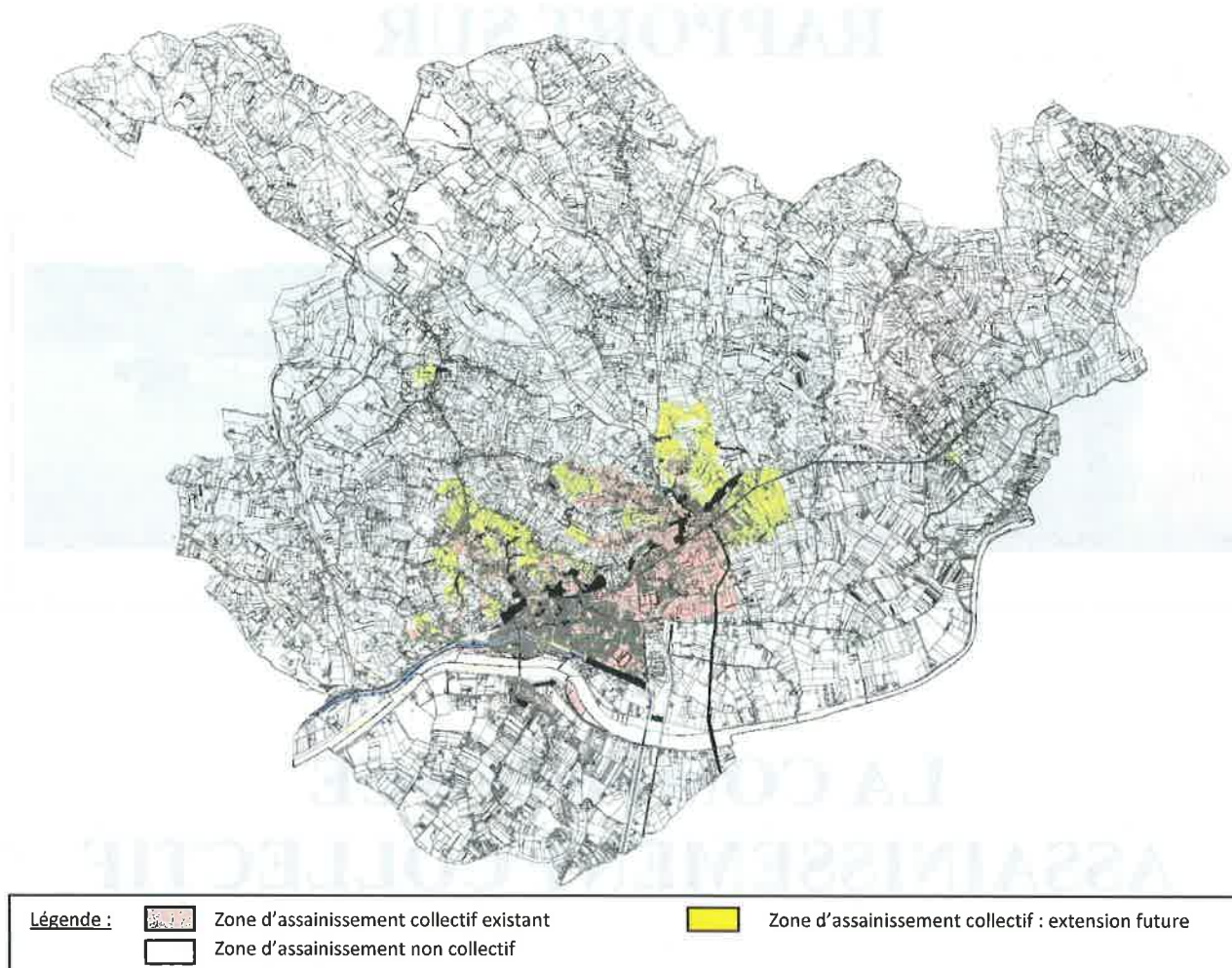
PREAMBULE

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Moissac a délimité les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ce découpage est effectué en fonction de nombreux critères dont celui de la dispersion de l'habitat et de sa situation géographique.

Ce zonage d'assainissement permet d'assurer une épuration adaptée au rejet et au contexte local. Il concilie donc développement urbain et préservation de l'environnement.

Visualisation du zonage d'assainissement approuvé le 23 avril 2009 par le conseil municipal



Assainissement collectif :

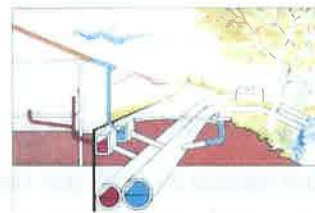
Dans les zones en assainissement collectif, les eaux usées sont collectées par un ensemble de canalisations puis acheminées vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Sur le territoire de Moissac, il existe deux types de réseaux : unitaire et collectif.

Réseau unitaire :



Réseau séparatif :



Il est constitué d'une seule canalisation qui collecte toutes les eaux usées et pluviales pour les acheminer vers la station d'épuration

Il est constitué de deux canalisations : l'une collecte les eaux pluviales et les rejette au milieu naturel, l'autre collecte les eaux usées et les achemine vers la station d'épuration

L'assainissement collectif est géré en régie par les services communaux de la ville et fait l'objet du présent rapport.

Assainissement non collectif :

Dans les zones en assainissement non collectif, chaque habitation doit être équipée d'une installation autonome dite aussi individuelle ou d'assainissement non collectif, pour traiter individuellement ses eaux usées domestiques.



Sur la commune de Moissac le service d'assainissement non collectif est géré par la communauté des communes Castelsarrasin-Moissac.

I. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

I.1. Les chiffres clés

4 101 abonnés desservis au 31 décembre 2012, représentant une hausse de 0.2% par rapport à 2011.

646 945 m³ d'eaux usées traités, soit une augmentation de 13.2% par rapport à l'année 2011.

6 070 mètres de canalisation curés en préventif.

1 Station d'épuration de 12 000 équivalents-habitants gérée en régie par le service

427 247 m³ d'eau assujettis à la redevance assainissement, soit une diminution de 1.2 % par rapport à 2011.

708.30 tonnes de boues brutes issues de la station d'épuration, soit une hausse de 14% par rapport à l'année 2011.

79.1 km de réseaux gérés en régie par le service avec :

- 40.7 km de réseaux séparatifs
- 17 km de réseaux unitaires
- 21.4 km de réseaux pluviaux

Prix de l'assainissement : **1.325** €/m³

I.2. Les indicateurs de performance

Thèmes	Code ONEMA	Indicateur	Unité	2011	2012
Caractéristiques techniques du service	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		8453	8473
	-	Nombre d'utilisateurs assujettis à la redevance ou à la taxe		4 091	4 101
	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		2	2
	-	Linéaire de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire	Km	16 972	16 972
	-	Linéaire de réseau de collecte des eaux usées de type séparatif	km	40 110	40 715
	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de MS	105.97	117.29
Prix	D204.2	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/TTC/m3	146.40	159.00
Indicateurs de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	98.5	98.5
	P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	-	90	70
	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU		Information police de l'eau	Information police de l'eau
	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU		Information police de l'eau	Information police de l'eau
	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU		Information police de l'eau	Information police de l'eau
	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100
	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	/1000 abonnés	0	0
	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	/100 km de réseau	23	23
	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0.00	0.01
	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		88%	96%
	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	70	70
	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		9.49	10.24
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de	%	0.53	0.37

		l'année précédente			
	P258.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	0	0
	-	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	oui	oui
Actions de solidarité et de coopération	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m3	0	0

I.3. Les faits marquants de l'année

Le réseau d'assainissement / les postes de relèvement

Pas de fait marquant pour 2012.

Déversoir d'orage de St Martin :

Des compteurs horaires ont été installés en avril sur les pompes afin de fiabiliser les comptages des volumes déversés au Tarn lors des gros événements pluvieux.

La station d'épuration :

De nouveaux locaux ont été construits afin d'améliorer les conditions de travail du personnel notamment grâce à réalisation d'un vestiaire avec douche et toilette, d'un bureau de travail séparé du laboratoire.

Un quai de transfert a été créé pour optimiser les tonnages de déchets issus de l'entretien du réseau (prise de la partie liquide à la station d'épuration) et les transports de ceux-ci vers le centre de traitement.

Suite aux pannes des équipements en place, les changements et réparations suivants ont été effectués :

- Changement du moteur réducteur de la presse en mars
- Réparation du préleveur entrée en septembre
- Changement de la pompe du clarificateur en juin
- Changement de la pompe de recirculation de la station en juin
- Remise en état de l'agitateur du bassin d'anoxie en octobre

Le froid important au mois de février a entraîné un certain nombre de casses (vannes, tuyauteries,...), mais également un fonctionnement dégradé de la station (production de boues impossible, patinage du clarificateur,...).

Afin d'améliorer l'efficacité du dégrilleur présent en entrée de station, un deuxième râteau a été installé au mois de mai.

Des taux de cuivre, dans les boues, produites supérieurs à la normale ont été mesurés durant le deuxième semestre 2011. Cette pollution a engendré un certain nombre de dysfonctionnements de la filière boues notamment :

- Une production de boues peu importante en début d'année
- La réalisation d'analyse de cuivre avant évacuation des bennes à la plate forme de compostage entraînant un stockage provisoire de celles-ci avant évacuation
- La non-conformité d'une analyse d'autosurveillance du rejet au Tarn

La reprise du fonctionnement normal de la filière boues a commencé début juin.

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. Les usagers

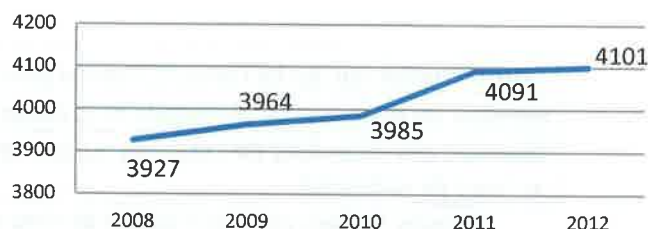
II.1.1. Le bilan usagers

Nombre et catégories d'usagers

Le nombre d'abonnés est de 4101 au 31 décembre 2012, ce qui représente environ 8473 habitants desservis.

	2012
Nombre total d'abonnés	4101
Municipaux	64
Domestiques ou assimilés	4035
Autres que domestiques	2

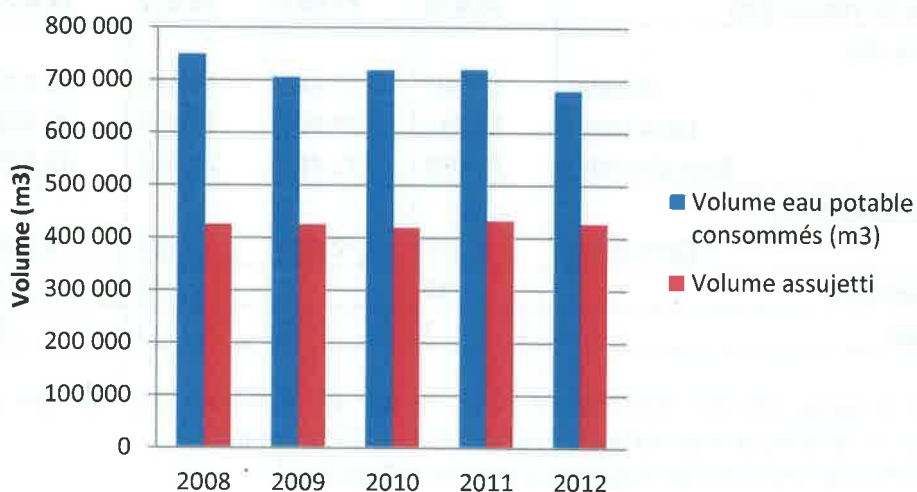
Evolution du nombre de clients



Le nombre d'abonnés est en hausse de 0.2% par rapport à 2011. Cette augmentation est due à des nouveaux branchements.

Volumes assujettis

EVOLUTION DES VOLUMES ASSUJETTIS



Le volume assujetti à la redevance assainissement est en baisse de 1.2% par rapport à 2011. Cette diminution est liée à celle des volumes d'eau potable consommés. Il représente 63 % du volume d'eau consommé, soit 3 % de plus qu'en 2011.

II.1.2. Les indicateurs usagers

Relation usagers

Un dispositif d'enregistrement des réclamations écrites reçues est mis en œuvre au sein de la commune. Aucune réclamation n'a été recueillie en 2012.

Encaissement – Recouvrement

Des facilités de paiement sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture.

Pour les personnes en situation de précarité, une recherche de solutions adaptées est réalisée, de façon personnalisée, en partenariat avec les services sociaux.

	2011	2012
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (%)	0.53	0.37
Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	231	152
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0

Données fournies par le délégataire de l'eau potable en charge de la facturation

II.2. La collecte et le transport des effluents

II.2.1. Le réseau de collecte

	2008	2009	2010	2011	2012
Longueur totale du réseau (m)	74 835	77 887	79 857	78 459	79 064
Réseau gravitaire (m)					
Unitaire	17 767	17 686	17 686	16 972	16 972
Eaux usées	33 745	35 908	37 379	36 909	37 514
Eaux pluviales	21 098	21 487	21 591	21 377	21 377
Réseau de refoulement (m)					
Eaux usées	2 225	2 806	3 201	3 201	3 201
Postes de relèvement	10	11	12	12	12
Déversoir d'orage	1	1	1	1	1

Les linéaires de réseaux ont été modifiés en 2011 du fait de la mise à jour de leur positionnement géographique sur le Système d'Information Géographique (SIG) communal.

Il a été rajouté 605 m d'extension de réseau eau usée au SIG en 2012.

II.2.2. L'exploitation du réseau

L'objectif est d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'évacuation des eaux usées et pluviales. Les missions principales sont les suivantes :

- Entretien des 3.8 km de réseaux visitables
- Gestion de l'ensemble des collecteurs non visitables de la commune et des bouches avaloirs
- Gestion des installations de pompage et de régulation du bassin d'orage
- Inspections caméra des collecteurs non visitables

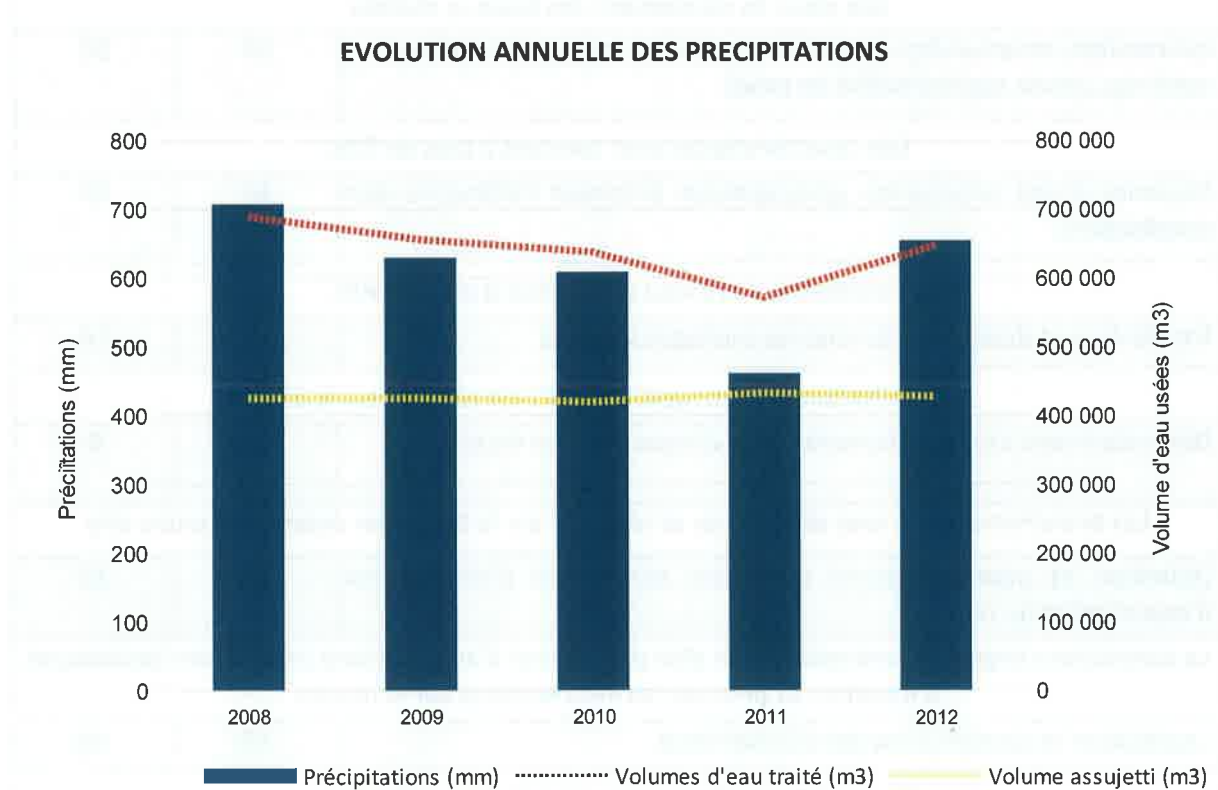
- Surveillance et télégestion des postes de relèvement
- Etablissement des autorisations de déversement dans le réseau d'assainissement des effluents non domestiques

	2011	2012
Linéaire curé (m)	5 835	6 070
Linéaire du collecteur visitable nettoyé (m)	3 800	3 800
Nombre de passages caméra réalisés	2	2
Nombre de contrôles de branchements dont non conforme	55 2	58 0

Le linéaire de réseau curé de façon préventive a augmenté de 4 % en 2012 par rapport à 2011. Les autres interventions réalisées sont équivalentes à celles de 2011.

II.2.3. Pluviométrie

Une partie du réseau étant unitaire, la pluviométrie fait l'objet d'un suivi journalier.



La pluviométrie sur l'année 2012 a été bien plus élevée qu'en 2011, avec une hausse de 41.9 %. Celle-ci a entraîné l'augmentation de 13.2% du volume traité à la station d'épuration.

II.2.4. Les indicateurs liés au réseau de collecte

Taux de desserte du réseau

	2008	2009	2010	2011	2012
Abonnés desservis	3927	3964	3985	4091	4101
Nombre potentiel d'abonnés	4053	4062	4064	4154	4164
Taux de desserte	96,9%	97,6%	98,1%	98,5%	98,5%

Le taux de desserte du réseau est constant en 2012.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice est calculé en fonction du barème défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

	2011	2012
Plan du réseau de collecte	20	20
Un plan informatisé couvre la totalité du réseau. Il est mis à jour systématiquement dès réception des plans de récolement des travaux réalisés		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10	10
Ces caractéristiques sont connues à plus de 90%		
Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10	10
L'altimétrie du réseau est connue à plus de 90%		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10	10
La localisation des ouvrages annexes est réalisée sur le SIG		
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau	0	0
Les branchements ne sont dénombrés et reportés sur le SIG qu'en dehors du centre ville		
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	10
La commune a engagé la conception d'un plan pluriannuel d'auscultations préventives permettant d'identifier et prioriser les interventions sur le réseau		
Localisation et identification des interventions	10	10
Toutes interventions sur le réseau sont archivées.		
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0
La commune a engagé la conception d'un plan pluriannuel de travaux. Ceux-ci sont budgétisés pour l'année suivante.		
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0
Les travaux sont réalisés conformément au programme d'investissement		
Total sur 100	90	70

Un diagnostic du réseau est planifié et budgétisé en 2013 dans le but de réaliser un nouveau plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Est appelé point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'interventions requis (curage, lavage, mise en sécurité,...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions sur la partie privative des usagers dues à un défaut sur le réseau sur le réseau public sont à prendre en compte.

	2011	2012
Nombre de points noirs	18	18
Linéaire de réseau (km)	78.5	79.1
Taux de points noirs par 100 km de réseau	23	23

Le taux de points noirs par 100 km est inchangé par rapport à celui de 2011.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public, rapporté à 1000 habitants desservis.

Au cours de l'année 2012, aucune demande d'indemnisation n'a été enregistrée. Ce taux est donc de 0 comme en 2011.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

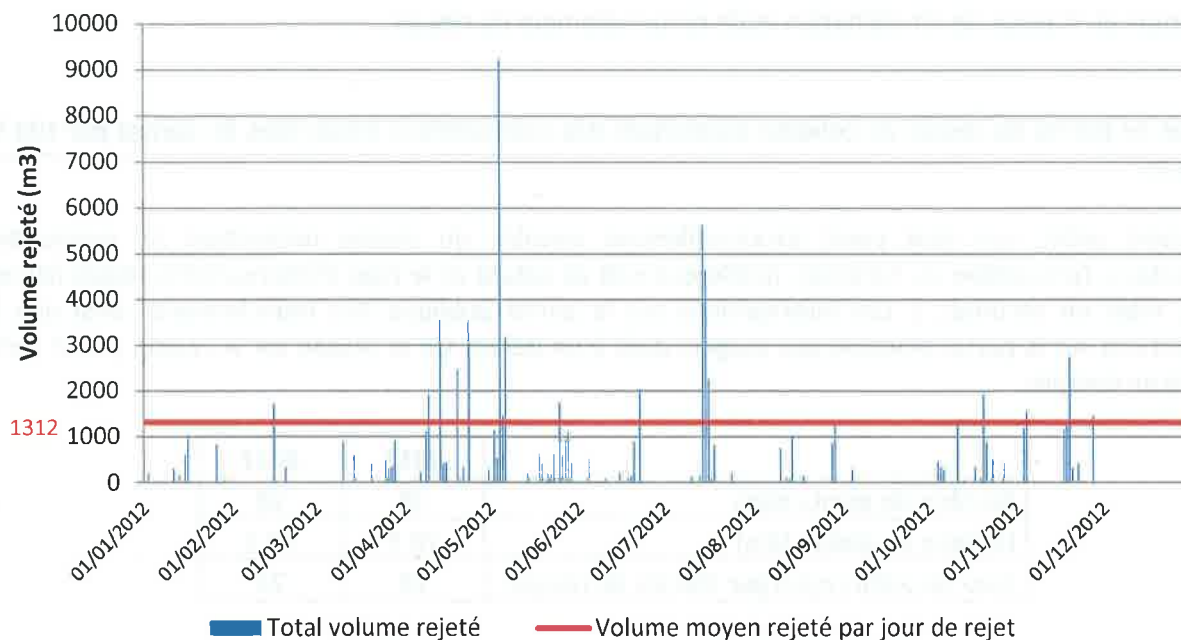
Aucun renouvellement de réseau n'a été réalisé de 2008 à 2011, seules des réhabilitations ont été effectuées. En 2012, 30 m de réseau ont été renouvelés. Par conséquent, ce taux est de 0.01%.

II.3. Suivi des rejets directs

Conformément à la réglementation, le déversoir d'orage de St Martin situé juste avant la station d'épuration, fait l'objet de mesure des débits rejetés au Tarn par temps de pluie, déversements réalisés par pompage.

Cette mesure est effectuée par comptage du temps de fonctionnement de chacune des deux pompes en place et de leur capacité. Sur 2012, le volume déversé mesuré est de 116 761 m³, soit 303 heures de rejets comptabilisés sur l'année (hors dysfonctionnement constaté en janvier du dispositif de comptage).

Suivi des volumes rejetés au Tarn - Année 2012



Des compteurs horaires ont été installés en avril sur les pompes afin de fiabiliser davantage les comptages. Le système de prélèvement d'échantillon pour analyse sera amélioré en 2013.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		2011	2012
A. Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseau d'eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de poste de refoulement)	20	20
	Les points de déversements sont connus : le déversoir d'orage de St Martin		
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	0	0
	Non réalisé		
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du rejet	20	20
	Des mesures de débit sont réalisées lors des déversements		
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30	30
	Il reste cependant à fiabiliser les mesures réalisées par les équipements mis en place		
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'épuration et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007	0	0
	Non réalisé		
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0	0	

	Non réalisé		
B. Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatif	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	0	0
	Non réalisé		
C. Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
	Le déversoir d'orage de St Martin est situé juste avant la station d'épuration. Des équipements de mesure du débit et de la pollution sont en place. Il reste cependant à fiabiliser ces mesures. De plus, un suivi de la pluviométrie est réalisé à la station d'épuration		
Total sur 120		70	70

Remarque : les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A

II.4. L'épuration des effluents

La pollution des eaux usées qui arrivent à la station d'épuration est mesurée par plusieurs paramètres qui sont :

- Les Matières En Suspension (MES) représentant la part non soluble directement décantable.
- La Demande Biologique en Oxygène en 5 jours (DBO5) : représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent assimiler (manger) les matières en solution.
- La Demande Chimique en Oxygène (DCO) : représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder chimiquement (dégrader) les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables.
- L'azote global ou total (NGL) représente toutes les formes de l'azote contenu dans les eaux usées (matières organiques, ammonium, nitrites et nitrates).
- Le phosphore total (Pt) représente toutes les formes de matières et de molécules renfermant du phosphore (matières organiques, polyphosphates,...)

II.4.1. Caractéristiques de la station d'épuration

La station d'épuration de Moissac a été mise en service le 1^{er} mars 1978. Son dimensionnement initial défini dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet n°89-1882 du 28 septembre 1989, était de 15 000 équivalents-habitants (eh).

Lors du renouvellement de l'autorisation de rejet par l'arrêté préfectoral n°07-1956 du 7 novembre 2007, le dimensionnement de cette station d'épuration a été revu en fonction des travaux de mise aux normes réalisés par la société Degrémont. Il a été fixé à 12 000 eh soit 720 kg/j de DBO et 1440 kg/j de DCO, le volume journalier admissible est de 3600 m³/j car une partie du réseau est unitaire.

Le rejet s'effectue dans la rivière Tarn classée en zone sensible à l'eutrophisation.

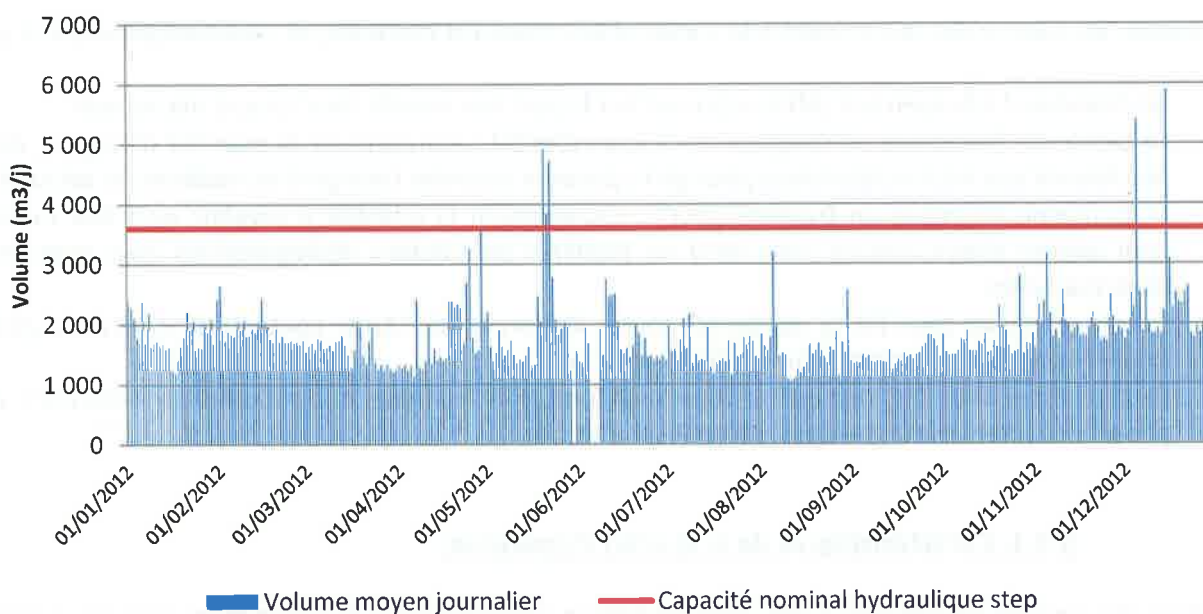
Procédé et équipement de traitement de la station d'épuration :

Procédé :	Boues activées moyenne charge
Prétraitement :	Dégrilleur automatique Dessableur- dégraisseur aéré (Volume : 80 m ³)
Traitement biologique	Bassin d'anoxie (Volume : 580 m ³) Bassin d'aération (Volume : 1120 m ³)
Décantation :	Clarificateur raclé sucé (Volume : 710 m ³)
Traitement des boues :	Déshydratation mécanique à l'aide d'un filtre à bande

II.4.2. Charges entrantes et rendements épuratoires

Charge hydraulique :

VOLUMES MESURES A L'ENTREE DE LA STEP



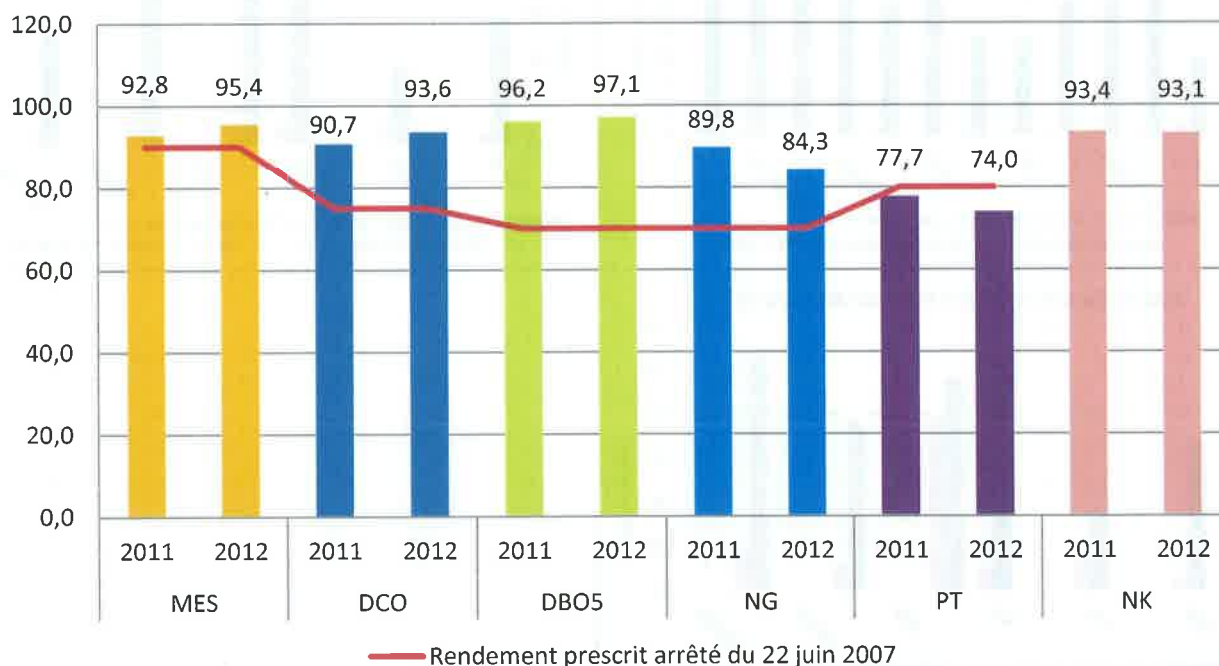
La capacité nominale hydraulique de la station d'épuration a été dépassée à cinq reprises lors de périodes pluvieuses importantes (plus de 30 mm de pluie sur 2 ou 3 jours) durant l'année.

La charge hydraulique moyenne en entrée de la station d'épuration, sur l'année, est de 1787 m³/j (soit + 212 m³/j par rapport à 2011) et correspond à 11 913 équivalents habitants.

Bilan épuratoire 2012 :

	MES		DCO		DBO5		NG		PT		NK	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Pollution moyenne entrante (kg/j)	390,7	546,7	911,6	1216,5	336,7	529,2	85,1	112,1	11,0	18,3	85,1	112,1
Evolution pollution entrante (%)	40%		33%		57%		32%		66%		32%	
Pollution moyenne sortante (kg/j)	28,1	24,7	85,1	77,0	12,9	14,2	8,7	17,6	2,5	8,3	5,6	7,7
Evolution pollution sortante (%)	-12%		-10%		11%		103%		238%		38%	

EVOLUTION DES RENDEMENTS EPURATOIRES MOYENS (%) ENTRE 2011 ET 2012



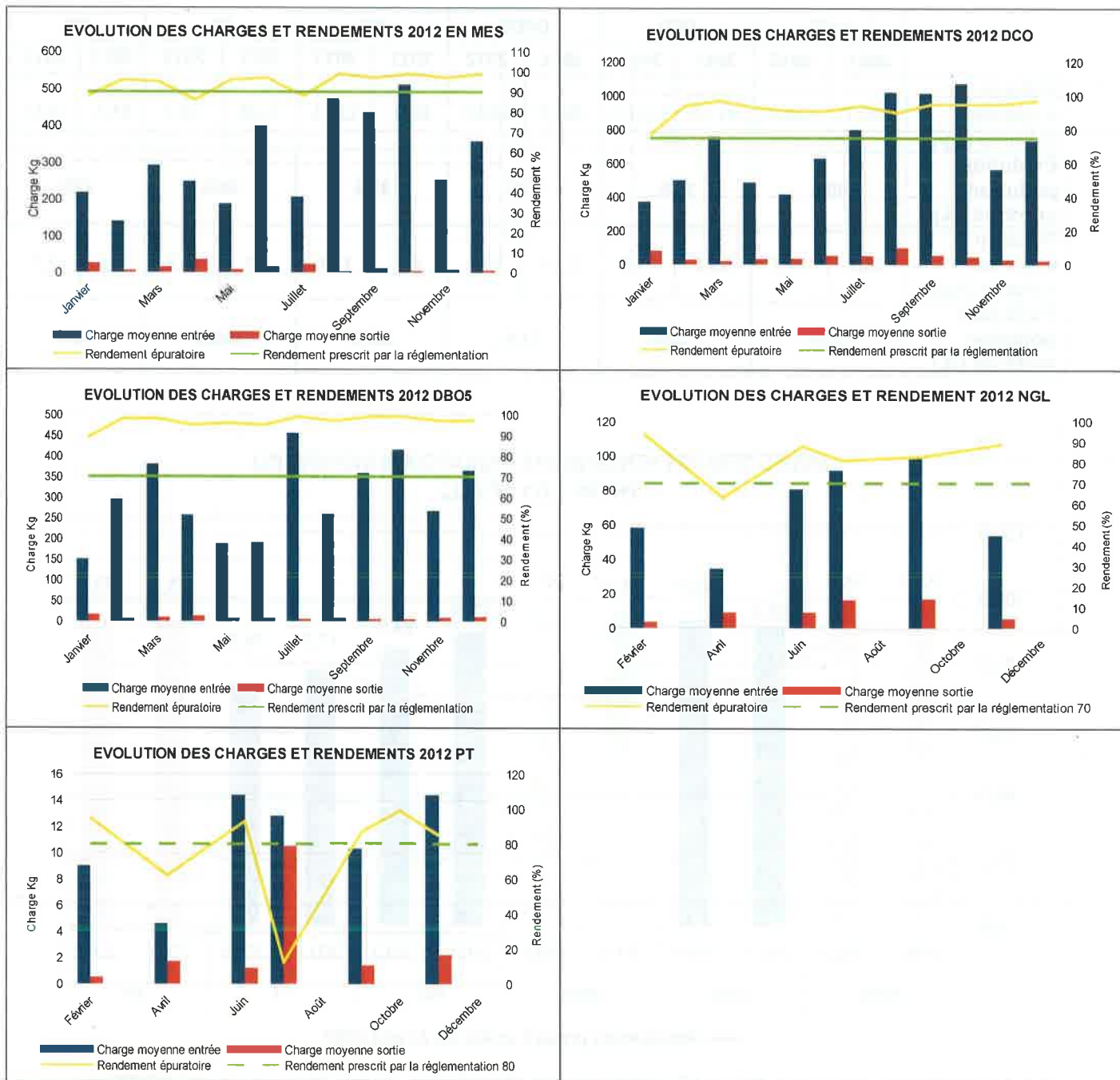
N.B. Les rendements prescrits en NGL et PT s'appliqueraient si la pollution entrante était supérieure à 10 000 eh.

La charge de pollution moyenne en entrée de la station, sur l'année, correspond à 8893 équivalents habitants soit une augmentation de 45% par rapport à 2011.

Les rendements épuratoires sont globalement conformes aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 sur l'année 2012.

Cependant, il est à noter une baisse des rendements épuratoires pour l'azote et le phosphore entre 2011 et 2012.

Evolution mensuelle des charges de pollution et des rendements en 2012 :



Les charges de pollution reçues à la station d'épuration sont assez variables d'un mois à l'autre.

Les rendements mensuels sont satisfaisants, seul une baisse du rendement épuratoire en MES a été enregistré en avril et juillet du fait d'une production de boues insuffisante à ces périodes.

Il est à noter qu'il sera nécessaire de mettre en place un traitement spécifique du phosphore lorsque la charge polluante entrante sera supérieure à 10 000 eh afin d'améliorer le rendement épuratoire de ce paramètre.

II.4.3. Rejets de la station d'épuration

II.4.3.1. Suivi usuel du rejet

L'arrêté préfectoral n°07-1956 du 7 novembre 2007 relatif à l'autorisation de rejet après traitement des eaux usées générées par l'agglomération de Moissac dans la rivière Tarn détermine les concentrations maximales du rejet suivantes :

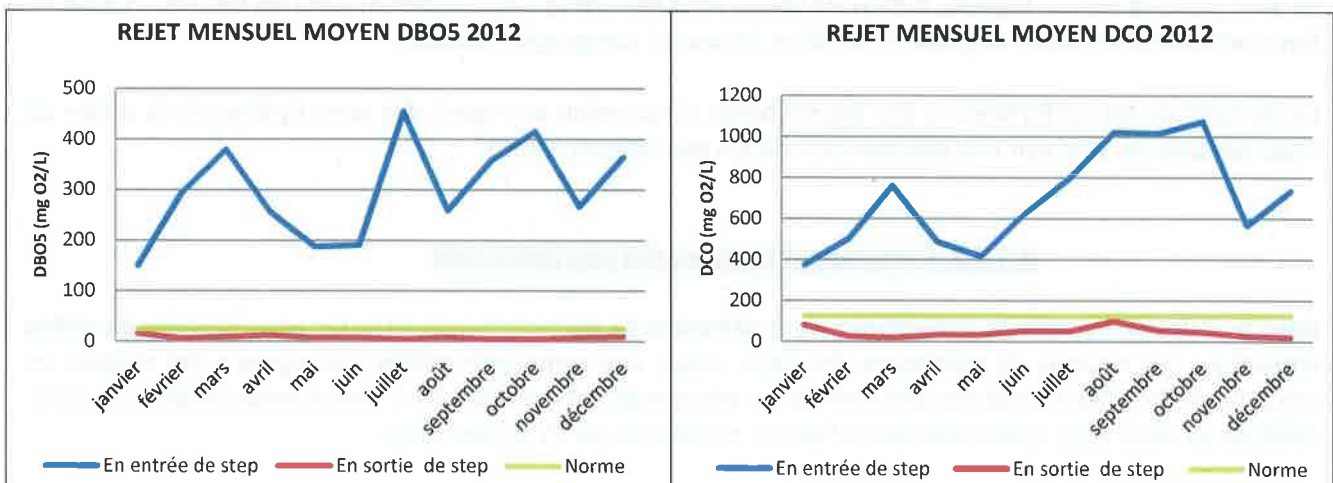
Pollution entrante est inférieure à 10 000 eh :

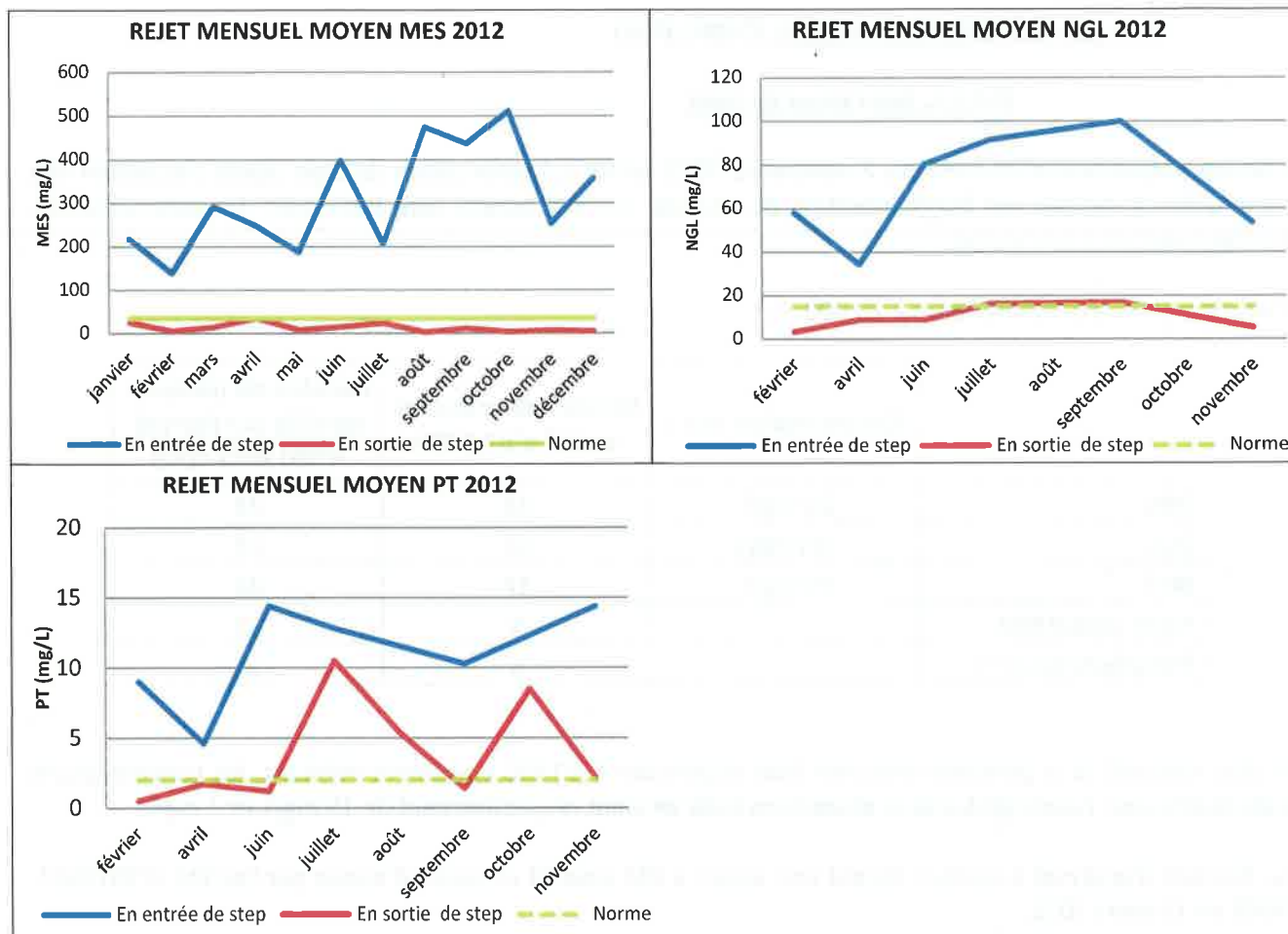
	Concentration maxi	Nombre de mesures arrêté n°07-1956	Nombre de mesures modifié par l'arrêté n°2012073-0009
DBO	25 mg/L	12	24
DCO	125 mg/L	12	24
MES	35 mg/L	12	24
Azote global NGL		4	12
Phosphore total Pt		4	12

A titre indicatif, si la pollution entrante était supérieure à 10 000 équivalent-habitant, les concentrations maximales pour l'azote global et le phosphore total seraient respectivement de 15 mg/L et 2 mg/L.

Le nombre d'analyses à réaliser durant une année a été modifié en cours d'année par l'arrêté n°2012073-0009 du 13 mars 2012.

Les graphiques suivants présentent la qualité des rejets de l'année 2012 :





Sur tous les bilans 24h effectués en 2012, seul un dépassement de la concentration en MES a été noté le 24 avril, période durant laquelle le taux de boues était beaucoup trop important dans les bassins à cause du fonctionnement en mode dégradé de la filière boues (cf. paragraphe suivant).

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau est donc de 96% soit une amélioration de 8% par rapport à 2011.

II.4.3.2. Campagne d'analyses des micropolluants

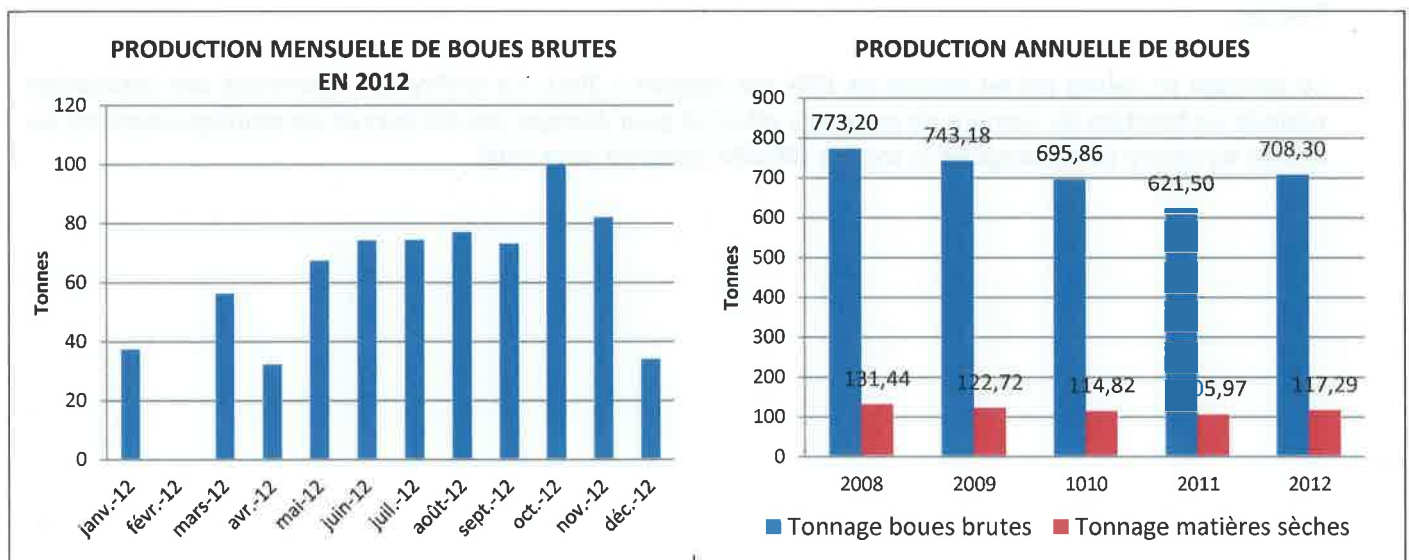
Dans le cadre de l'action de surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées, une campagne initiale d'analyses a été réalisée en 2012. Cette dernière portait sur une liste de 64 substances déterminées par l'arrêté préfectoral n°2012073-0009 du 13 mars 2012 conformément à l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

Les analyses ont été réalisées par le laboratoire CARSO accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « eaux résiduaires » pour chaque substance à analyser.

Substances dont les concentrations mesurées sont parfois supérieures aux limites de quantification	Origines possibles des substances quantifiées	Substances considérées comme significatives et proposées pour une surveillance régulière
Zinc	Dégradation des canalisations et cuves employées par les industriels ou de tout revêtement en zinc (gouttière, toiture,...)	X
Di(2-éthylhexyl) phtalate (DHEP)	95% du DEHP est employé comme plastifiant et plus particulièrement dans la production de produits intermédiaires ou finis en PVC souple	
Cadmium	Pile, accumulateurs, pigments, stabilisants, traitement de surface, alliages contenant du cadmium, divers (composants électroniques)	X
Cuivre (métal total)	Dégradation des canalisations, cuves employées par industriels	X
Simazine	Produits pesticides	
Oxadiazon	Produits phytosanitaires	

II.4.4. Sous produits

Boues :



La production de boues brutes est en hausse de 14% par rapport à 2011. Ceci s'explique par l'absence momentanée de filière de traitement pour cause de taux de cuivre élevé en 2011.

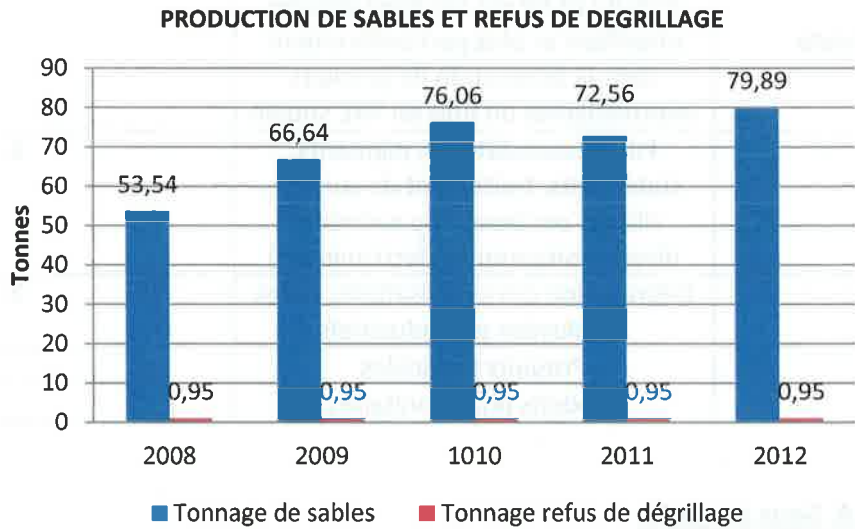
Ceci a considérablement ralenti la production de boues durant 2011 et de façon moindre en 2012. Le fonctionnement normal de la filière ayant repris au mois de mai 2012.

Il faut également noter l'absence de production de boues en février du fait de la forte vague de froid à cette période.

L'ensemble des boues produites ont été évacuées et traitées à la plate forme de compostage gérée par la société VALBE-SAUR (site de Ticol à Castelsarrasin).

La siccité moyenne sur l'année 2012 est de 16.56%, soit légèrement inférieure à celle de 2011 qui était de 17.05%.

Autres sous-produits :



Le tonnage de refus de dégrillage est constant car il est estimé en fonction du nombre de bacs remplis sur l'année.

Le tonnage de sables est en hausse de 10% par rapport à 2011. Ce chiffre est également une estimation réalisée en fonction du nombre de pompage effectué pour évacuer ces déchets et les tonnages mesurés en entrée du centre de stockage de la société DRIMM (autorisé pour cela).

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. Tarification et facturation

III.1.1 Collecte et traitement des eaux usées

Le tarif du service assainissement collectif des eaux usées est proportionnel au nombre de mètres cubes consommés. Il n'y a pas de part fixe comme pour l'eau potable, mais deux parts variables :

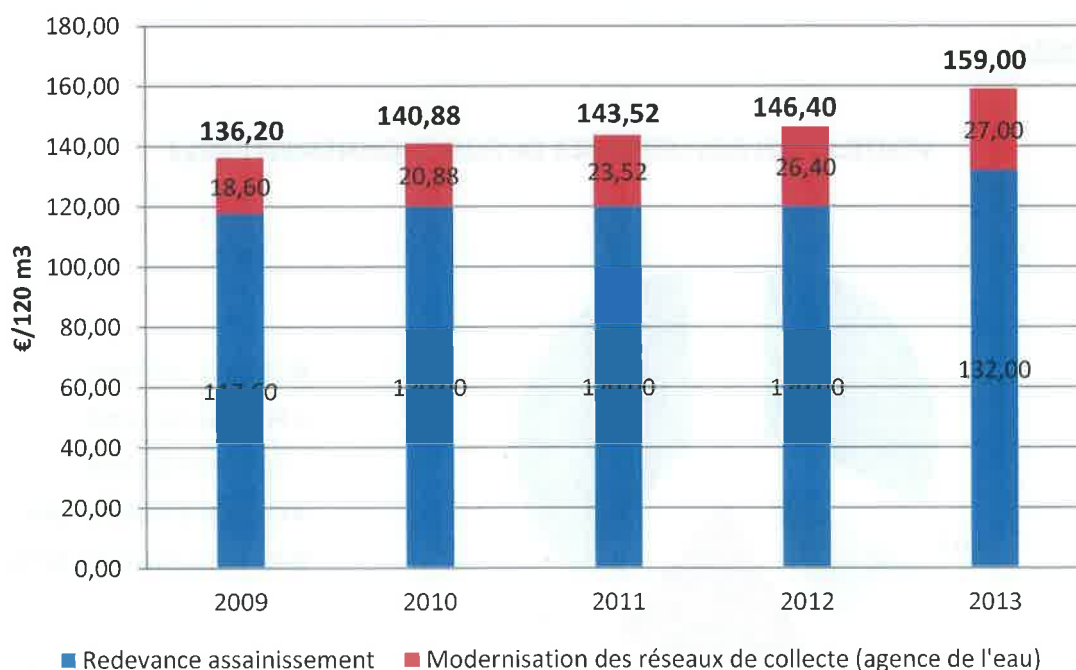
- La part communale qui est versée au budget annexe de l'assainissement et qui permet à la commune d'exploiter le service. Celle-ci est appelée redevance assainissement.
- La redevance perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne de modernisation des réseaux de collecte.

	2009	2010	2011	2012	2013
Redevance assainissement	0,98	1,00	1,00	1,00	1,10
Modernisation des réseaux de collecte	0,155	0,174	0,196	0,220	0,225
Total unitaire (€/m³)	1,135	1,174	1,196	1,220	1,325
Variation par rapport à l'année précédente	0,44%	3,44%	1,87%	2,01%	8,61%

Le montant de la redevance assainissement a augmenté durant l'année 2012 de 10%, et a été fixé par les délibérations n°7 du 10 décembre 2009, n°22 du 5 avril 2012 et n° 10 du 20 décembre 2012.

Le montant global du mètre cube assujéti a, quant à lui, augmenté de 8.61 % cette année du fait de l'augmentation précédemment citée et de l'augmentation de 2.27% de la redevance « modernisation des réseaux de collecte ».

Pour une consommation moyenne de 120 m³ annuelle, le coût de l'assainissement des eaux usées est de 146.40 € au 1er janvier 2012 et de 159.00 € au 1er janvier 2013 comme le montre le graphique suivant.



III.1.2. Branchement et Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

La participation aux frais de raccordement à l'égout a évolué en cours d'année et est devenu au 1^{er} juillet la participation au financement de l'assainissement collectif :

	Tarifs PRE fixés par la délibération n°18 du 15 septembre 2011 en euros/m ² de SHON	Tarifs PFCA fixés par la délibération n°26 du 28 juin 2012 applicable à compter du 1 ^{er} juillet en euros/m ² de plancher
Bâtiment à usage d'habitation et annexes neuve	13.00	15.00
Locaux d'activité industrielle, artisanale, bureaux et entrepôts	2.00	2.00
Locaux commerciaux	2.00	2.00
Hébergement hôtelier	5.00	5.00
Bâtiment agricole ou forestier	2.00	2.00

La participation aux frais de branchement a évolué à compter du 1^{er} juillet 2012 en passant de 800€ (délibération n°17 du 15 septembre 2011) à 1300 € (délibération n°25 du 28 juin 2012).

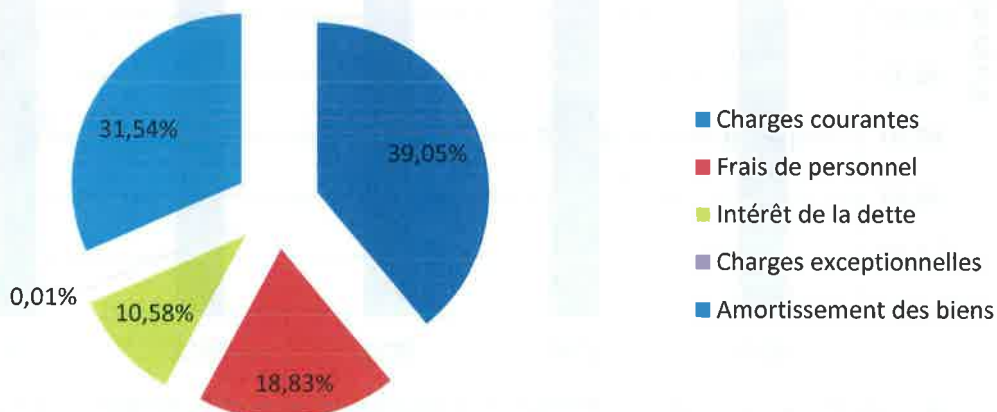
III.2. Réalisations budgétaires 2012

III.2.1. Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2012 respectivement à 523 176.14 et 516 288.54 euros, établissant de ce fait un déficit de 6 887.60 euros.

Les dépenses :

VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2012



Les dépenses se répartissent comme suit :

	2011	2012
Charges courantes	189 857,88	204 292,39
Frais de personnel	95 437,99	98 515,46
Intérêt de la dette	60 000,23	55 327,35
Charges exceptionnelles	0,00	29,40
Dépenses réelles d'exploitation	345 296,10	358 164,60
Amortissement des biens	164 551,16	165 011,54
Dépenses d'ordre	164 551,16	165 011,54
Total dépenses de fonctionnement	509 847,26	523 176,14

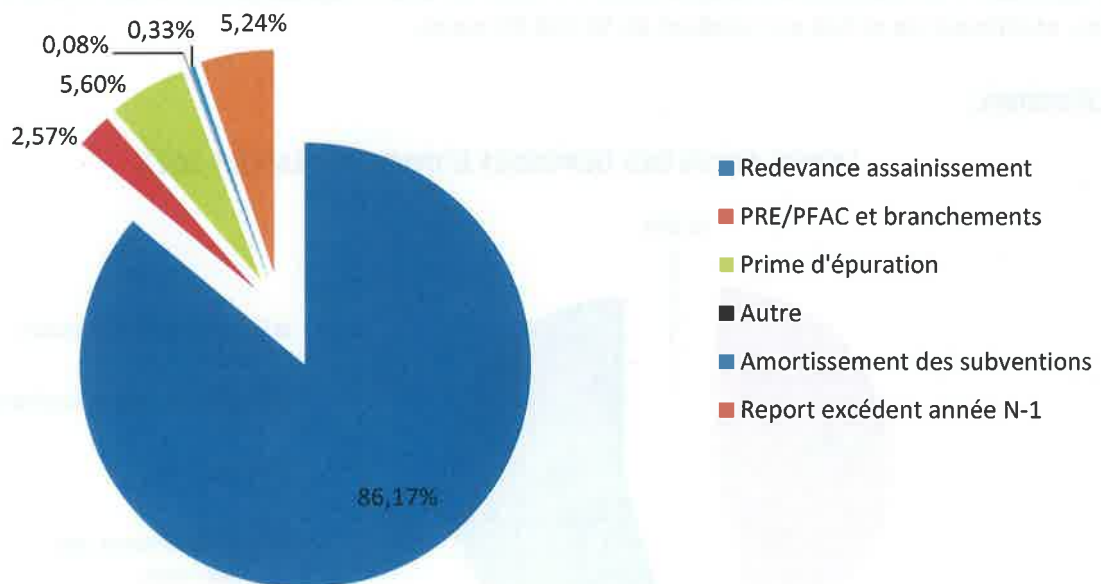
Les dépenses réelles d'exploitation ont légèrement augmenté de 3.73 %. Cela s'explique par l'augmentation des charges courantes (+7.6%) et des frais de personnels (+3.22%) que ne compense pas en totalité la diminution de l'intérêt de la dette (-7.79%).

L'amortissement des biens étant resté, quant à lui, quasiment constant.

Globalement les dépenses de fonctionnement affichent une augmentation de 2.6 % par rapport à 2011.

Les recettes :

VENTILATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2012



Les recettes réelles d'exploitation sont liées aux produits de l'activité du service de l'assainissement. Elles proviennent en grande partie de la redevance assainissement facturée aux usagers pour chaque mètre cube d'eau consommé.

	2011	2012
Redevance assainissement	428 424,02	444 898,36
PRE/PFAC et branchements	39 112,42	13 269,65
Prime d'épuration	30 319,00	28 890,00
Autre		431,61
Recettes réelles d'exploitation	497 855,44	487 489,62
Amortissement des subventions	1 720,00	1 720,00
Recettes d'ordre	1 720,00	1 720,00
Report excédent année N-1	39 347,96	27 078,92
Total recettes de fonctionnement	538 923,40	516 288,54

La redevance assainissement progresse de près de 3.9 % entre 2011 et 2012 du fait de l'augmentation de la redevance à compter du 1^{er} juillet.

Les recettes relatives à la participation au rejet à l'égout (PRE) devenu au 1^{er} juillet la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont en nette diminution (-66 %). En effet, la PFCA est à payer une fois le raccordement au réseau collectif effectué et non plus à l'obtention du permis de construire. D'où un décalage constaté pour les recettes.

La prime pour épuration versée par l'agence de l'eau baisse de près de 4.71% par rapport à 2011.

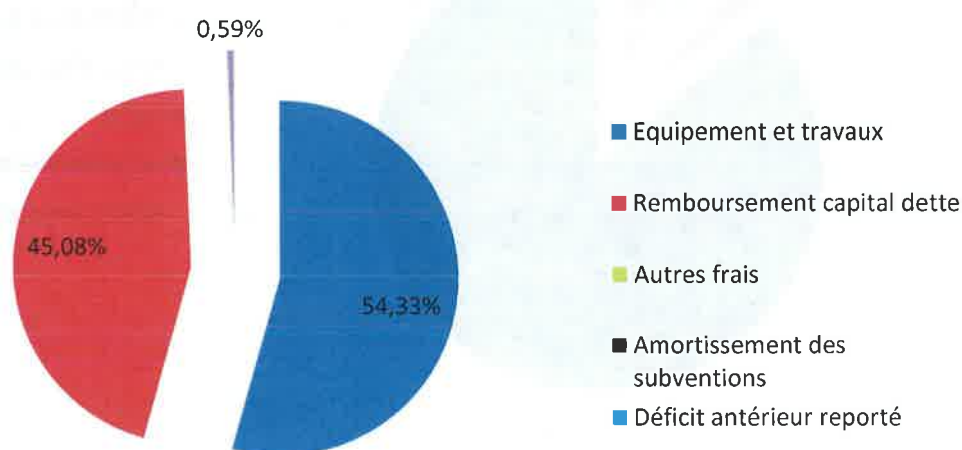
Par conséquent, les recettes ont globalement diminué de 4.2% par rapport à 2011.

III.2.2. Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent en 2012 respectivement à 289 091.58 et 339 586.43 euros, établissant de ce fait un excédent de 50 494.85 euros.

Les dépenses :

VENTILATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012



Les dépenses d'investissement, en 2012, proviennent à près de 55% des dépenses pour travaux et équipement et à 45% du remboursement de la dette.

	2011	2012
Equipement et travaux	20 819,75	157 059,58
Remboursement capital dette	123 297,00	130 312,00
Autres frais	750,00	0,00
Dépenses réelles	144 866,75	287 371,58
Amortissement des subventions	1 719,00	1 720,00
Dépenses d'ordre	1 719,00	1 720,00
Déficit antérieur reporté	239 719,13	0,00
Total dépenses d'investissement	386 304,88	289 091,58

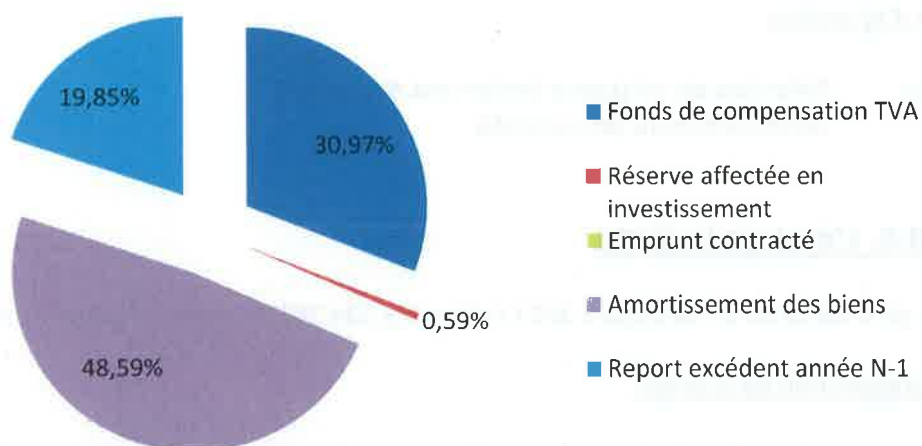
Globalement les dépenses d'investissement ont fortement diminué (-25.16%) par rapport à 2011 et ce malgré une augmentation très importante des dépenses pour travaux et équipements (+654.4%). Cela s'explique par l'absence de déficit antérieur reporté.

Le remboursement du capital de la dette augmente de 5.7%.

Il est à noter que les restes à réaliser, sur l'année 2012, s'élèvent à 45 061.59 €.

Les recettes :

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2012



Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :

	2011	2012
Fonds de compensation TVA	35 422,79	105 154,14
Réserve affectée en investissement	53 756,46	1 996,22
Emprunt contracté	200 000,00	0,00
Recettes réelles	289 179,25	107 150,36
Amortissement des biens	164 551,16	165 011,54
Recettes d'ordre	164 551,16	165 011,54
Report excédent année N-1		67 424,53
Total recettes d'investissement	453 730,41	339 586,43

Globalement les recettes diminuent de 25% par rapport à 2011 car il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2012

Il est à noter une forte augmentation (+196.85%) des fonds de compensation TVA liés aux travaux réalisés.

III.3. Perspective d'investissement à compter de 2013

Le réseau d'assainissement

- 2013 : Remplacement des prélèvements en entrée et sortie de la station d'épuration
Achat d'un préleveur mobile réfrigéré permettant la réalisation de prélèvements au déversoir d'orage de St Martin ainsi que sur le réseau
Travaux sur réseau (20 000€)
Diagnostic du réseau en vue de la réalisation d'un programme de renouvellement/réhabilitation conformément à la réglementation en vigueur
Etude de l'opportunité de création d'un bassin d'orage
Extension du réseau chemin du Vignoble
- 2014-2019 : Extension du réseau et raccordement de la zone commerciale du Luc nord et ouest suivant le développement de cette dernière
Travaux sur réseau
Création d'un bassin d'orage à St Martin si nécessaire
Etude et aménagement pluvial au Brésidou

La station d'épuration

- 2014-2019 : Réfection du sol (partie traitement des boues)
Renouvellement de matériels

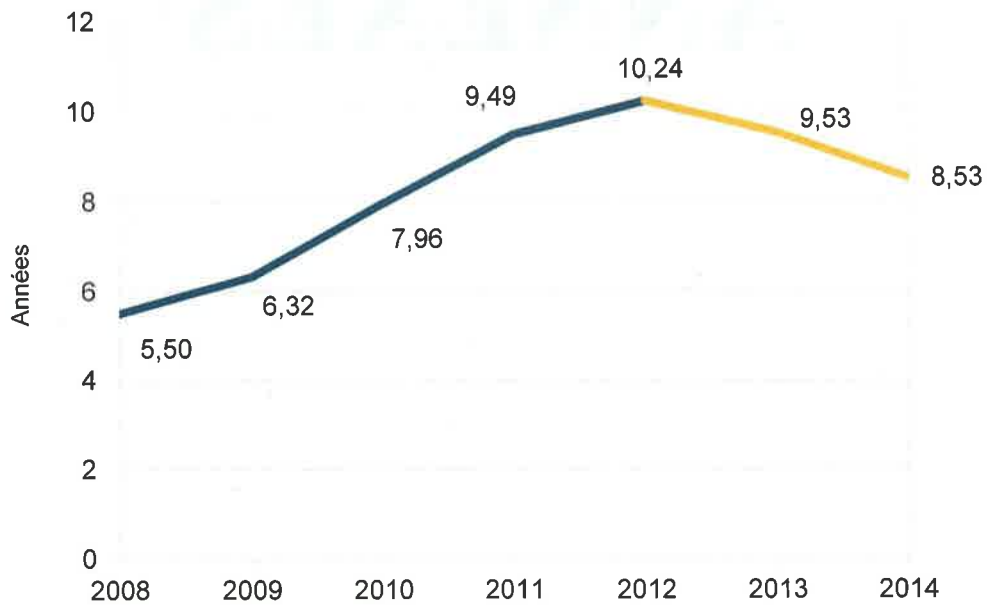
III.4. L'état de la dette

L'encours de la dette au 21 décembre 2012 s'élève à 1 324 363.40 euros (cf. l'état de la dette en annexe).

La durée d'extinction de la dette :

Cet indicateur permet de calculer la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'assainissement si la commune affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE



La durée d'extinction de la dette est en constante augmentation depuis 2008. Cependant, la simulation réalisée pour les années 2013 à 2014 montre que cette durée d'extinction devrait amorcer une diminution à partir de 2013.

ANNEXES

Annexe 1 : Etat de la dette

Annexe 2 : Rapport de l'Agence de l'eau

A1.2 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par structure de taux (taux au 31/12/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de taux selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat A														
5010506601A	CREDIT LOCAL DE FRANCE	121 959,21	1	180						11 720,87	5,81	1 324,57		100,00
5011830001	CREDIT LOCAL DE FRANCE	152 449,02	1	180						26 872,88	4,70	1 852,34		100,00
5012540501	CREDIT LOCAL DE FRANCE	76 224,51	1	240						38 118,50	4,20	945,10		100,00
5150755	CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRE	167 693,92	1	180						58 305,06	5,40	3 837,42		100,00
2001184	CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRE	358 200,00	1	180						119 113,46	4,40	3 310,47		100,00
91913100287	CREDIT AGRICOLE	500 000,00	1	240						435 199,77	4,97	22 173,85		100,00
85992085181	CAISSE REGIONALE CRCA	530 000,00	1	180						453 658,11	3,75	17 687,30		100,00
07053390	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	200 000,00	1	180						181 404,75	3,29	6 190,29		100,00
Total		2 106 526,66								1 324 393,40		57 321,34		
Barrière simple B														
Total														
Option d'échange C														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														



Edition 2013 - Chiffres 2012

REDEVANCES - AIDES: l'agence de l'eau vous informe

Le présent rapport de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEG) est imprimé électroniquement sur papier recyclé à 100% et est disponible gratuitement sur le site internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. La carte postale ci-dessus est diffusée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Les images sont tirées de la base de données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la base de données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**



COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

☑ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

☑ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

☑ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

☑ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

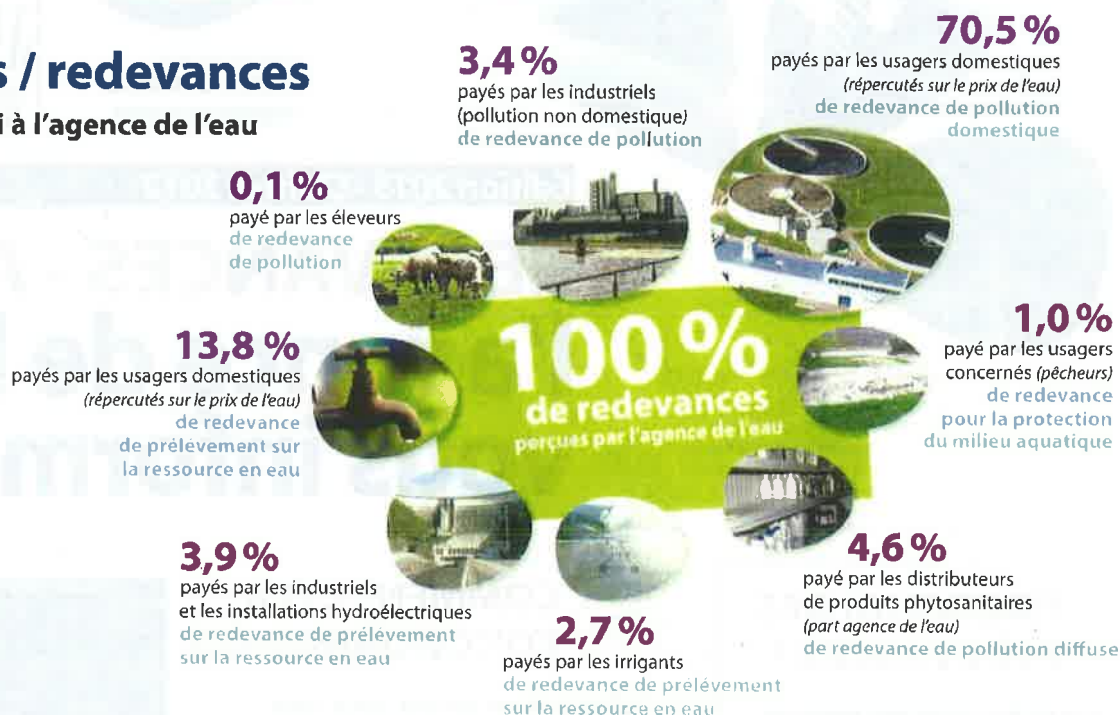


COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 252 millions d'euros dont 213 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2012 ?



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2012 ?





Exemples d'actions aidées en 2012 par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

Pour dépolluer les eaux

- 7 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 2 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- La définition des aires d'alimentation des 66 captages stratégiques du SDAGE est achevée : les plans d'actions territoriaux les concernant sont en cours de réalisation ou de définition.
- Sur le 9e programme, l'Agence aura financé 10 322 ha de mesures agroenvironnementales et 7164 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 7025 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 17 910 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 29 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 71 % du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 74 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 73 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 53 opérations engagées dans une dizaine de pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 552 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 100% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 6,2 M€ pour la mise à disposition de 85 Mm³ depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national)

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité - Aquitaine et Midi-Pyrénées - et quatre en partie : 20% de l'Auvergne, 18% de la région Languedoc, 40% du et 50% de Poitou-Charentes

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural :

sur les 6 917 communes,
1 453 seulement ont de plus de 400 habitants
et 35 plus de 20 000 habitants,
ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**